



CHARTRE D'ADHESION A

LA CONFERENCE DES FORMATIONS D'EXCELLENCE AU TOURISME (CFET)

Pourquoi adhérer ?

❖ 1- Les objectifs de la CFET, constituée sous la forme d'une association loi 1901, sont les suivants :

- Promouvoir, sous toutes ses formes, tant en France qu'à l'international, le développement et le rayonnement des établissements français dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur (niveau III à I au sens du répertoire national des certifications professionnelles), publics ou privés, dans le domaine du tourisme, de la gastronomie, de l'hôtellerie et de secteurs connexes (tourisme d'affaires, évènementiel, patrimoine...) par une recherche constante de l'excellence,
- Susciter, animer et coordonner des activités de réflexion, de recherche et d'expérimentation dans la perspective de contribuer à la qualité pédagogique des formations, à la qualité d'accueil des touristes, ainsi qu'à la dynamique économique durable du secteur,
- Favoriser la montée en gamme des formations liées au tourisme fondée sur des standards et un référentiel d'excellence,
- Représenter ses adhérents et défendre leurs intérêts auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux dans le cadre d'une éthique de la responsabilité sociale, économique et environnementale,
- Entretien, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent ses adhérents.

❖ 2- Les principaux moyens d'action de l'association sont :

- Mise en place d'instances de réflexion, de coordination et d'innovation afin de contribuer à la mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur sous la forme de commissions techniques dédiées,
- Développement de la recherche au sein des établissements d'enseignement notamment par la mise en place d'une (ou plusieurs) chaire(s) de recherche transversale(s) associant les spécialités des « établissements membres » ; passation de conventions avec les pouvoirs publics et les grands organismes français et internationaux afin de stimuler et promouvoir l'enseignement et la recherche,
- Conception et développement d'une politique marketing et communication, en France et à l'international permettant de valoriser et rendre attractif l'ensemble de l'enseignement du secteur tourisme, notamment à l'international (éditions, relations avec les médias, politique digitale, colloques, conférences, concours, expositions etc.),





- Organisation d'actions d'accompagnement des établissements membres dans l'évaluation du niveau d'excellence de leurs formations (audits, études, formations, innovation pédagogique etc.),
- Conclusion de partenariats et de conventions de coopération avec des organismes institutionnels ou privés, français ou étrangers, poursuivant des objectifs similaires, connexes ou/et complémentaires.

Qui peut adhérer ?

3- Quatre collèges d'adhérents

L'adhérent peut être :

- Un « **établissement d'enseignement supérieur** » : établissement public ou privé, préparant à des diplômes ou titres bénéficiant d'une habilitation nationale reconnue de niveau III à I : seuls les établissements dont le dossier de candidature aura reçu un avis favorable du comité d'évaluation pourront devenir membres de la CFET,
- Une « **entreprise** » : personne morale française ou étrangère concernée par les problématiques de formation dans le tourisme, d'accueil et de service, et appelée à travailler couramment avec les établissements d'enseignement adhérents de la CFET,
- Un « **autre organisme** » (collectivité territoriale, fédérations et syndicats professionnels, Comités départementaux ou régionaux du tourisme, Offices du tourisme... et tout groupement ou personne morale, qui a des sources d'intérêts voisines de celles des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises du secteur du tourisme et souhaite collaborer régulièrement avec elles,
- Et **les membres fondateurs** de l'association (ministère des Affaires étrangères et du Développement international, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France).

Les conditions indispensables et préalables à toute demande (acte de candidature) d'adhésion pour les établissements d'enseignement supérieur :

- Etre un établissement (public ou privé) dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur dans le secteur du tourisme,
- Les formations au tourisme délivrées doivent avoir au moins 3 promotions de sortie,
- Disposer d'une autonomie pédagogique et de moyens en personnel et matériels dûment affectés,
- Dispenser des formations à finalité professionnelle de haut niveau dans les domaines liés à l'industrie touristique (hôtellerie, restauration, événementiel, patrimoine, musées et tourisme d'affaires -salons, congrès, Mice...-, accueil et services, etc.),
- Être obligatoirement représenté par un responsable en exercice, ou par un collaborateur direct, ayant statut de responsable de l'établissement et nommé désigné pour un mandat de deux ans,
- Avoir l'habilitation à délivrer un diplôme de BTS en tourisme, de licence professionnelle, de licence générale, de master, de master professionnel et/ou un diplôme visé ou conférant le grade de licence, de master et/ ou un diplôme de restauration, hôtellerie et formations connexes en lien direct avec le tourisme et/ou tout titre certifié RNCP de niveau III à I,
- Pour le niveau I, l'innovation et la recherche appliquée feront l'objet d'une attention toute particulière.





N.B. : Pendant de la phase de préfiguration de l'association, les 3 membres fondateurs assurent la gouvernance. A l'issue des premières adhésions, les membres de la CFET constitueront l'Assemblée générale et auront le pouvoir de désigner parmi eux ceux qui les représenteront au Conseil d'administration (27 représentants dont 14 parmi les « établissements d'enseignement supérieur », 5 parmi les « entreprises », 5 parmi les « autres organismes » et les 3 membres fondateurs).

Le Conseil d'administration désignera ensuite parmi ses représentants les 5 membres constituant le bureau (2 vice-présidents, un secrétaire, un trésorier).

Seuls les établissements ayant au moins dix années d'existence effectives et un nombre significatif d'élèves (plus de 50) pourront intégrer les instances dirigeantes de la CFET (CA, bureau). D'autre part, les établissements ne représentant que des formations de niveau III seront au maximum quatre à pouvoir siéger au conseil d'administration.

Comment adhérer ?

Le recueil des candidatures est ouvert à compter du 21 novembre 2016.

❖ 4- Les conditions d'adhésion

Pour les établissements d'enseignement supérieur:

Les modalités de candidature ont été adaptées aux différents niveaux de formation, certains critères de sélection utilisés pour les formations à partir de la licence n'étant pas adaptés au cas de tous les BTS. Ainsi, deux voies d'adhésion ont été établies : l'une pour les formations d'enseignement supérieur de niveaux 1 et 2, une seconde pour les formations d'enseignement supérieur de niveau 3.

Pour les entreprises et les organismes privés ou publics :

- Compléter le formulaire d'adhésion « entreprise » ou « autre organisme »

Toutes les candidatures sont ensuite soumises au comité d'évaluation après instruction des dossiers.

❖ 5- Le comité d'évaluation

Les dossiers de candidature seront transmis à un comité d'évaluation composé des membres fondateurs de l'association et de personnes qualifiées dans les domaines du tourisme et de la formation.

- L'Institut Français du Tourisme (IFT) et le Ministère de l'Education Nationale instruiront les dossiers auprès du Comité d'évaluation pour les formations de niveau III ,
- La CCI Paris Ile-de-France et le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international instruiront les dossiers auprès du Comité d'évaluation pour les formations de niveaux I et II.

Le Comité d'évaluation attribuera une appréciation globale par dossier de candidature et acceptera ou non la candidature. Chaque appréciation est formulée après délibération par le comité d'évaluation.





❖ 6- Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour chaque type de formation sont détaillés dans les dossiers de candidature correspondants. Ils sont établis sur les points suivants :

- le corps professoral,
- l'offre pédagogique,
- les relations avec le tissu économique,
- l'ouverture à l'international,
- l'ouverture sociale.

Les candidatures pourront être rejetées si les standards d'excellence définis par la CFET ne sont pas atteints. Le candidat pourra à nouveau se porter candidat.

Quel est le montant de la cotisation

7- Le montant de la cotisation annuelle pour 2017 a été fixée à :

- 1 000 € pour les « établissements d'enseignement supérieur » et les « autres organismes »,
- 2 000 € pour les « entreprises ».

Les frais de dossier sont dus en sus de la cotisation annuelle. Ils sont d'un montant unique et s'élèvent à 200 € pour tous les collèges (établissements d'enseignement supérieur, entreprises, autres organismes). Ces frais sont dus dès lors qu'un dossier de candidature aura été déposé indépendamment de la délibération du comité d'évaluation qui acceptera ou non la candidature.

CONTACT

Pour toute information au sujet de l'association, de ses objectifs et des conditions d'adhésion :

associationcfet@gmail.com – www.cfet.cci-paris-idf.fr

